

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DU 15
JUILLET AU 14 AOUT 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 02 Juillet 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIES – 9, ZA de Planuya – 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de sécuriser des travaux de tirage de câbles et de raccordement sur le réseau de fibre optique.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 Juillet 2025 au 14 Août 2025, Chemin de la Gravette, rue Darré Coqué, rue Frédéric Ariès, au droit des travaux et suivant leur avancée, si nécessaire, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 et le stationnement sera interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIES – 9, ZA de Planuya – 64200 ARCANGUES.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

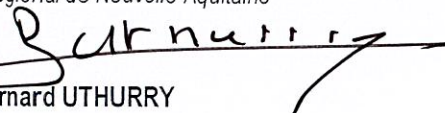
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO et au SICTOM.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 11 JUILLET 2025



LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

